

Avis au public

Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 10 février 2025, le conseil communal d'Erpeldange-sur-Sûre, a adopté le projet d'aménagement particulier dénommé «PAP rue de la Sûre» introduit par le bureau pact sàrl pour le compte de la famille Linckels-Pleim et portant sur une partie de la parcelle 511/2119, inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf d'une superficie totale de 38,26 ares et prévoyant la construction de 9 logements unifamiliaux.

La délibération afférente a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 21 mai 2025, sous la référence 19987/57C. Le dossier est déposé à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Conformément à l'art. 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal, ce PAP qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après la présente publication, conformément à la procédure prévue par l'art. 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En exécution de l'art. 16 de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre cette décision dans un délai de 3 mois.

Erpeldange-sur-Sûre, le 4 juin 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre

Le Secrétaire communal

